

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} Décembre 2015



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Étaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, LAFAGES Thérèse, GORRILLOT Jean-Pierre, VANHUFFEL André, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, MAZINGARBE Jean-Claude, BOULANGE Virginie, COMYN Dorothée, EDME Jacques, FONTAINE Christophe, POPELIER Caroline, TIMMERMAN Guillaume, RYCKEBUSCH Monique, DERISQUEBOURG Laurence, TRIPLET Bernadette, ROUZE Annick, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, WYTS Xavier, BROUX Éric

Absente excusée : VILAIN Carmen

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 Septembre 2015

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu de la séance du 24 Septembre 2015.

Madame BERLAK indique une erreur sur la délibération concernant la convention avec Lille 3 000 où il convient de remplacer :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec « Le Prato ».

Par :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec « Lille 3 000 ».

Le compte rendu modifié est **adopté à l'unanimité**.

Indemnité de conseil allouée au comptable des communes

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Vu le courrier en date du 29 octobre 2015 de Monsieur Laurent SAVARY, Trésorier Général de Templeuve-la-Pévèle,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE d'accorder à Monsieur Laurent SAVARY l'indemnité de conseil au taux de 100% pour la prestation d'assistance et de conseil des services de la commune de SAINGHIN-EN-MELANTOIS,

DIT que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Monsieur Laurent SAVARY pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits budgétairement à l'article 6225 du Budget en cours

Soutien du Conseil Municipal au Projet de la Ferme du Tilleul

Débats :

Monsieur le Maire explique que la phase de concertation est terminée et qu'elle a permis de nombreuses contributions. Il ajoute que la réunion publique a réuni un public important et a ouvert un débat riche et dense. L'avis général qui ressort de cette concertation est que le projet est raisonnable et que les sainghinois sont enthousiastes.

Il indique que la prochaine étape consiste à suivre le projet au niveau intercommunal (une délibération communautaire sera mise au vote le 18 décembre 2015) et d'être vigilant concernant les procédures de modification du PLU qui seront nécessaires à sa réalisation.

Au questionnement de Monsieur TIMMERMAN sur la nécessité de délibérer sur le soutien du projet, Monsieur le Maire précise que la délibération n'est pas strictement obligatoire d'un point de vue juridique mais que marquer un soutien communal permet d'appuyer le projet au niveau communautaire.

Texte délibéré :

Considérant le projet présenté par le bailleur social Notre Logis pour la rénovation, la restructuration, la démolition et la reconstruction du site de la Ferme du Tilleul,
Considérant la fin de la période de concertation organisée par la Métropole Européenne de Lille (MEL) et la commune qui a eu lieu du 02 au 27 novembre 2015,
Considérant les remarques orales ou écrites par le biais du cahier de consultation et des réunions publiques de présentation du projet,

Considérant l'avis des conseillers municipaux formulés lors des réunions de Conseils Municipaux privés,
Considérant la délibération à l'ordre du jour du Conseil de Communauté de la MEL du 18 décembre 2015 portant sur la validation du projet et les modifications du PLU nécessaires,
Considérant la volonté affichée par le promoteur de respecter l'aménagement du site et de conserver la grange,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter son soutien au projet tel qu'envisagé par le bailleur social et tel que présenté pendant la phase de concertation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

APPORTE son soutien au projet du bailleur social Notre Logis pour la rénovation, la restructuration, la démolition et la reconstruction du site de la Ferme du Tilleul,

Création d'une commission municipale exceptionnelle « Ferme du Tilleul »

Débats :

Monsieur le Maire propose de créer une commission extramunicipale pour suivre l'évolution du projet de la Ferme du Tilleul.

Madame TOURNON et Messieurs MAZINGARBE et EDME indiquent leur souhait d'adhérer à cette commission.

Texte délibéré :

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 05 juin 2014 portant règlement de fonctionnement et d'organisation des commissions municipales,

Monsieur le Maire propose les modalités suivantes concernant la création d'une commission municipale exceptionnelle pour le suivi du projet de la Ferme du Tilleul :

- Composition :
- 10 membres du Conseil Municipal maximum (Monsieur le Maire inclus)

- 5 membres extérieurs maximum : sur candidature à faire parvenir en Mairie avant le 31 décembre 2015

- Objet d'étude :
- Suivi des procédures de modification du Plan Local d'Urbanisme
 - Suivi de l'évolution du projet
 - Suivi du chantier et de ses implications pour les riverains

Le conseil municipal, **à l'unanimité** :

ADOpte la proposition d'organisation de la commission telle que proposée par Monsieur le Maire.

Convention avec le CDG 59 – Mission d'Intérim Territorial

Débats :

A la question de Monsieur MAZINGARBE sur les frais supplémentaires qui vont être engagés suite à cette délibération, Monsieur le Maire répond qu'ils sont nuls tant que personne n'est pas engagé par la Mairie. Il ajoute que cette démarche permet d'apporter des solutions supplémentaires aux problématiques de remplacement du personnel absent et que la facturation du CDG 59 sera basée sur les seuls frais salariaux qu'ils auront engagés.

Texte délibéré :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que le CDG59 peut recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n° 84-53) et par convention.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les CDG comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mise en œuvre par le CDG59 et il présente la convention type à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

ÉMET un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG59,

APPROUVE le projet de convention tel que présenté par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG59,

AUTORISE Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de la Mission d'intérim territorial du CDG59,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG59, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Modification du tableau du personnel

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique qu'une restructuration du service Ecole-Cantine-Entretien est en cours suite à l'arrivée d'une nouvelle responsable depuis début novembre. Le repositionnement de cette dernière sur sa fonction principalement managériale oblige à la dégager d'une partie des missions courantes de fonctionnement du service. Ainsi, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de

Madame MANGIN afin qu'elle puisse prendre en charge ses nouvelles missions de régisseuse « Repas à domicile ». L'incidence financière sera limitée pour la commune.

Texte délibéré :

Vu la demande de Madame Josiane MANGIN, adjoint technique de 2ème classe, qui souhaite passer de 20H00 à 22H00 par semaine,

Considérant que les besoins de service nécessitent un renforcement du personnel municipal pour les tâches liées à l'entretien des locaux et au portage de repas à domicile

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Poste supprimé : Adjoint technique de 2ème classe, durée hebdomadaire de 20H00
- Poste créé : Adjoint technique de 2ème classe, durée hebdomadaire de 22H00

Modification du tableau du personnel

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que pour les mêmes raisons que la délibération précédente, il est nécessaire d'ouvrir un nouveau poste pour la prise en charge du service cantine entre 12h et 13h30 du lundi au vendredi (sauf mercredi).

Monsieur le Maire ajoute que le poste n'est pas pourvu et que les candidatures sont donc bienvenues.

Texte délibéré :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui indique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois,

Considérant les besoins du service de restauration scolaire, sur un volume horaire restreint (entre 12h00 et 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les semaines d'école),

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier comme suit le tableau du personnel :

- Poste créé : Adjoint Technique de 2ème classe, durée hebdomadaire de 5H00

Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Débats :

Monsieur le Maire explique que cette délibération concerne la surveillance et la sécurisation de l'arrivée et de la sortie des enfants à l'Ecole Saint Joseph. Il pose la question aux conseillers de l'opportunité du maintien de ce poste après le déménagement des locaux de l'école privée en 2016.

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique 2ème Classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités pour les périodes suivantes :

- du 04 Janvier au 05 Février 2016 inclus.
- du 22 Février au 1er Avril 2016 inclus.
- du 18 Avril au 05 Juillet 2016 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de sécurité pour les entrées et sorties de l'école Saint Joseph, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5h00. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Mise en place du service civique

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique qu'un service civique était positionné en soutien de la référente jeunesse lorsque le service était géré par l'UFCV. Il est donc proposé de mettre de nouveau en œuvre ce service. La personne accueillie sera encadrée par la référente jeunesse, dans le cadre des activités communales, principalement pendant les semaines scolaires.

A la question de Monsieur LEMAHIEU sur les obligations de formation pour ce(tte) jeune, Monsieur GORRILLOT et Madame BOULANGE répondent que la formation est continue et se fait par le biais même de l'accueil au sein des services municipaux. Néanmoins, il n'est pas exclu que lui soit proposé des actions de formation, tel que le passage du BAFA.

Mesdames BERLAK et BOULANGE posent la question d'allouer une indemnité communale supérieure aux 106 € proposés par la législation. Monsieur le Maire précise que cette indemnité est complétée par l'indemnité de l'Etat (d'environ 467 €) et que le débat pourra être remis à l'ordre du jour après le retour d'expérience suite à la mise en place de la démarche.

Texte délibéré :

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique permettant de proposer aux jeunes de 16 à 25 ans un nouveau cadre d'engagement, dans lequel ils pourront, gagner en confiance, en compétences et prendre le temps de réfléchir à leur propre avenir (tant citoyen que professionnel), tout en se mobilisant sur les défis sociaux et environnementaux,

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010 relatif aux critères de versement de la majoration de l'indemnité due à la personne volontaire dans le programme de l'engagement civique,

Considérant que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général répondant aux nouveaux enjeux sociaux. La commune de Sainghin en Mélançois souhaite s'engager dans cette démarche qui nécessite plusieurs étapes :

- la détermination de missions et du nombre de volontaires à accueillir :

- Un(e) volontaire : à compter de Janvier 2016, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 6 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du pôle Activités Jeunesse de la Mairie pour soutenir la politique municipale et plus particulièrement les activités périscolaires et extrascolaires pendant les semaines d'école

- Un(e) volontaire : à compter de la semaine précédant la rentrée scolaire 2016-2017, sur la base d'un contrat d'engagement de service civique d'une durée de 10 mois, sur une durée hebdomadaire de 24 heures au sein du pôle Activités Jeunesse de la Mairie pour soutenir la politique municipale et plus particulièrement les activités périscolaires et extrascolaires pendant les semaines d'école

• la détermination de l'indemnisation des volontaires : le contrat d'engagement de chaque jeune volontaire donne lieu à une indemnisation partagée entre l'État et l'organisme d'accueil et à une couverture sociale prise en charge par L'État :

- L'indemnité versée chaque mois pour le compte de l'Agence du service civique est égale à 35,45 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 467,34 euros mensuels net au 1er juillet 2014

- Les organismes d'accueil doivent allouer aux volontaires une prestation nécessaire à leur subsistance, leur équipement, leur hébergement ou leur transport. Elle peut être servie en nature, au travers notamment de l'allocation de titre-repas du volontaire, par virement bancaire ou en numéraire. Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique soit 106,31 euros au 1er juillet 2014. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois

• l'obtention de l'agrément auprès de l'Agence du service civique autorisant le maire à accueillir des volontaires, et la contractualisation de l'engagement avec chacun des jeunes volontaires

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE le projet de mise en œuvre du service civique au sein des services de la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires ;

FIXE le montant de la prestation de subsistance à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique.

Les crédits correspondant aux mesures évoquées seront inscrits au budget 2016.

Désignation d'un nouveau délégué du SIVU pour l'aménagement et l'entretien du CRT de Lesquin-Fretin-Sainghin en Mélançois

Texte délibéré :

Considérant que la commune de Sainghin en Mélançois dispose de deux sièges au sein du S.I.V.U du C.A.L.F.S.,

Considérant que Monsieur DUCROCQ ne sera plus délégué de la commune à compter du 1er janvier 2016,

Monsieur le Maire indique que les autres délégués conservent leur fonction respective de titulaire et suppléants.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à élire un nouveau délégué titulaire.

Madame Marie-José TOURNON est candidate pour la désignation en tant que membre titulaire.

Il est procédé au vote dont le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de votants : 21

Nombres de bulletins : 21

Bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 11

A obtenu :

Madame Marie-José TOURNON

21 voix

Marie-José TOURNON est élue déléguée titulaire

Conservent leur fonction :

Jean-Claude MAZINGARBE est délégué titulaire.

Jacques LEPORCQ est délégué suppléant.

André VANHUFFEL est délégué suppléant.

Suppression d'une régie de recettes – Repas à domicile

Texte délibéré :

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et établissements publics locaux ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 1991 instituant une régie de recettes pour la distribution à domicile des repas pour personnes âgées,

Considérant la demande de Monsieur le Trésorier de Templeuve pour la simplification du système des régies de la commune et l'uniformisation des actes de création des régies,

Considérant la nécessité de nommer de nouveaux régisseurs,

Considérant que cette modification sera effective au 1er janvier 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à supprimer et à recréer (par Décision du Maire) la régie suivante :

- Recettes Distribution des repas à domicile

Avis du Conseil Municipal – Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Texte délibéré :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le projet du schéma départemental de coopération intercommunale et demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance du projet sur le territoire communal et entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Avis du Conseil Municipal – Projet Régional de Santé 2015-2018

Débats :

A la question de Monsieur le Maire sur la possibilité pour la commune de s'intégrer à la démarche mise en œuvre par l'Agence Régionale de Santé, Madame BERLAK répond que la compétence relève du Département. Néanmoins, elle propose de suivre les avancées du dossier et d'être le relai d'informations du Conseil Municipal.

Texte délibéré :

Madame BERLAK présente au Conseil Municipal, le projet de l'Agence Régionale de Santé 2015/2018 et demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet.

Après avoir pris connaissance du projet et entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet de l'Agence Régionale de Santé

Affaires diverses

Point d'information : Mise en place de l'Etat d'Urgence – Compte rendu de la réunion préfectorale

Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à une réunion organisée par le Préfet du Nord, accompagné de Monsieur LEPORCQ, dont l'ordre du jour était l'impact pour les communes de la mise en place de l'Etat d'urgence.

Il explique que le Préfet a demandé aux Maires présents d'être vigilants et responsables concernant l'organisation de leurs manifestations. Les sorties scolaires sont pour le moment annulées.

La Gendarmerie de Cysoing demandera un état des lieux réguliers des manifestations devant se dérouler sur la commune. Monsieur le Maire propose de maintenir le programme des festivités, notamment pour les fêtes de fin d'année, en étant vigilant à concentrer les événements en un seul lieu. L'organisation des élections régionales se fera normalement avec un point de vigilance particulier sur la sécurisation des bureaux de vote (des barrières seront positionnées pour empêcher le stationnement aux abords).

Madame COMYN indique que le recteur d'académie a donné son accord pour les sorties scolaires.

Point d'information : Nouveau contrat 2016 - Restauration collective

Monsieur GORRILLOT explique que le contrat pour la livraison des repas de cantine et à domicile arrive à échéance au premier semestre 2016. Il propose de lancer une réflexion avec les parents d'élèves dans le cadre du Conseil d'Ecole pour faire l'état des lieux des besoins avant d'établir le futur cahier des charges. Il est question de la volonté communale de proposer une amélioration qualitative en proposant une augmentation de la part des produits biologiques et une intégration des produits locaux dans les repas proposés.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable à cette proposition mais qu'il faudra être vigilant au maintien d'un prix raisonnable du repas. Monsieur GORRILLOT indique qu'il a souhaité engager la phase de concertation avec les parents d'élèves pour répondre à ce type de questionnements.

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur GORRILLOT indique que la mutualisation des coûts au niveau intercommunal n'est pas exclue et qu'il prévoit également de se renseigner sur le positionnement des communes environnantes à ce sujet.

Point d'information : Avancement du projet – Ferme du Clairon

Monsieur le Maire explique que la procédure de contestation du permis de construire et du permis de construire modificatif est arrivée à son terme. L'association qui a saisi la justice n'a pas fait appel des décisions rendues.

Il précise qu'il a rencontré la Société Régionale des Cités et Jardins et que celle-ci lui a indiqué sa volonté de reprendre le projet dans les mêmes conditions que celles validées en 2010. Il ajoute que compte-tenu de la volonté de ne pas modifier le projet initial, il n'est donc pas nécessaire de proposer une nouvelle délibération au Conseil Municipal à ce sujet.

A la question de Madame POPELIER pour la création d'une commission spécifique pour le suivi de ce projet, Monsieur le Maire répond que cette démarche a déjà été effectuée et qu'il n'est pas nécessaire de relancer de groupe de travail.

Point d'information : Arrêté « Bien Vivre Ensemble »

Monsieur TIMMERMAN explique comme suit sa réflexion concernant la mise en œuvre d'un arrêté pour le « Bien Vivre Ensemble » dans la commune :

« A la veille d'accueillir environ 400 nouveaux sainghinois, d'observer un déplacement induit des cœurs d'activités (notamment avec l'implantation de la nouvelle école Saint Joseph, d'une nouvelle aire de jeux.....), d'anticiper l'installation éventuelle d'un city stade, après avoir installé le système de vidéosurveillance, et considérant que nous observons régulièrement des actes d'incivisme voire de petite délinquance, des dégradations, des plaintes de sainghinois pour divers faits de diverses natures, on peut penser qu'il serait bénéfique pour tous de rappeler et/ou d'instaurer les règles visant à maintenir un savoir-vivre ensemble, idéalement, un bien-vivre ensemble pour que notre village demeure un lieu de vie qualitatif et agréable. »

Il explique que les conseillers municipaux ont reçu, sur table, le projet d'arrêté qu'il est nécessaire de relire afin d'y apporter leurs remarques et éventuels amendements. Le fruit de ces réflexions sera intégré dans le futur document et proposé au vote du Conseil Municipal ultérieurement.

Mesdames COMYN et BERLAK ainsi que Monsieur FONTAINE font remarquer que le document leur paraît restrictif concernant sa façon d'aborder l'utilisation de l'espace public (comme par exemple la restriction pour les jeux de ballon dans la rue). Monsieur TIMMERMAN répond que le document a une vocation pédagogique et n'a pas la volonté d'interdire mais plutôt d'être un outil pour de limitation des débordements. Concrètement, il permettra d'inscrire par écrit les principes généraux du vivre ensemble dans la commune et d'appuyer juridiquement le règlement des conflits simples de voisinage et de respect du cadre de vie.

Point d'information : Calendrier des travaux – Rénovation de l'Eclairage Public (EP) du village

Monsieur VANHUFFEL explique que la première phase de rénovation de l'EP du centre du village (rue du Maréchal Leclerc) est terminée. Il indique que la seconde phase démarrera en début d'année 2016. Celle-ci verra le changement de l'ensemble de l'EP du reste du village. La fin des travaux est prévue avant les vacances scolaires d'été.

Point d'information : 1 000 Notes en Mélantois

Mesdames LAFAGES et TOURNON donnent le programme de la 6^{ème} Edition du festival 1 000 Notes en Mélantois :

- Vendredi 04 décembre à 20h : Octuor Cordes et Vents
- Samedi 05 décembre à 20h : Chants de Noël par l'ensemble corse Meridianu
- Dimanche 06 décembre à 16h : Requiem de Mozart interprété par Divertimento

Point d'information : Obtention de la 2^{ème} Fleur au Concours des Villes et Villages fleuris

Monsieur le Maire annonce que la commune a été primée pour la deuxième année consécutive au concours des Villes et Villages fleuris. Il précise que l'obtention sur deux années consécutives de deux fleurs est très rare. Il tient à remercier le groupe de travail composé des élus et surtout des agents techniques municipaux qui ont permis cette labellisation.

Madame TOURNON et Monsieur MAZINGARBE s'associent à Monsieur le Maire pour féliciter le travail des agents municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse		
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André		
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques		
RYCKEBUSCH Monique		
TRIPLET Bernadette		
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline		
VILAIN Carmen	ABSENTE	ABSENTE
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		